

Maubeuge, le 27 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n° 3902 /2022 portant retrait de la délégation de fonctions et de signature de Monsieur Marc DANNEELS conseiller délégué.

Le Maire de MAUBEUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,

Vu l'article L 211-2 du code des relations entre le public et l'administration

Vu la jurisprudence constante du Conseil d'Etat relative à la définition du caractère de l'arrêté de retrait de délégation notamment les décisions :

- 29 juin 1990 : X contre la commune de Levallois Perret n° 86148
- 27 janvier 2017 : X contre la commune de Mons en Baroeul n°404858

Vu l'arrêté de délégation n° 400/2021 pris en date du 13 janvier 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc DANNEELS conseiller délégué.

Considérant que conformément aux dispositions des deux articles susvisés, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Que les délégations données par le maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Considérant qu'en vertu de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat susvisée, l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas le caractère d'une sanction mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé.

Que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du premier édile.

Que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La délégation de fonctions et de signature consentie à Monsieur Marc DANNEELS, conseiller délégué, par l'arrêté de délégation n° 400/2021 pris en date du 13 janvier 2021, est retirée.

ARTICLE 2 :

Ce retrait de délégation prendra effet, après réception en Préfecture, dès la notification du présent acte à l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le maire, Monsieur le directeur général des services de la Ville de Maubeuge et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4:

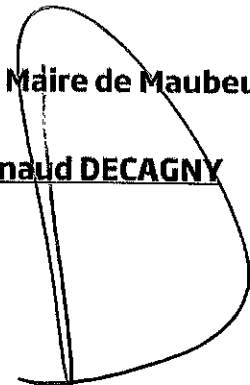
Le présent arrêté sera transmis par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimé sur papier permanent, signé par son auteur, notifié à l'intéressé et publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

de la transmission en sous-préfecture le 27/10/2022

de la publication le

de la notification le

